

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 546

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les cursus médicaux et para-médicaux intègrent des formations obligatoires dédiées aux soins palliatifs et à l'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport publié en février 2015, la Cour des comptes souligne des progrès largement insuffisants dans la formation des médecins et des infirmiers lors de leur parcours étudiant : « ces efforts ne se traduisent pas pour l'instant par une véritable évolution de la culture médicale qui reste marquée par la survalorisation des prises en charge techniques, au détriment des dimensions d'accompagnement et de prise en charge globale ».

Cet amendement a pour but d'inscrire dans la loi l'obligation d'intégrer des enseignements à part entière sur les soins palliatifs et l'accompagnement. 80 % des médecins ne sont pas formés aux techniques de soulagement de la souffrance. C'est pourquoi un travail d'information et une évolution des mentalités s'imposent pour développer une véritable culture palliative indispensable afin d'aborder avec apaisement les questions relatives aux derniers instants de la vie. Cette culture, partagée entre médecins et personnels soignant, offre un cadre de valeurs et références qui permettent de lutter contre l'euthanasie et l'obstination déraisonnable.